

188232 - Elle a avorté suite à une grossesse issue d'un rapport sexuel illicite puis, à l'arrivée du Ramadan, on lui dit qu'elle ne pouvait ni jeûner ni prier justement..Est-ce exact?

La question

J'ai avorté mon foetus de trois mois il y a deux semaines. Je ne savais pas. Je regrette profondément. J'aurais souhaité être plus forte mais tel n'était pas le cas. Je voulais bien laisser naître l'enfant mais j'en avais peur parce que célibataire. A l'arrivée du Ramadan, j'ai commencé le jeûne. Puis on m'a informé que mon jeûne et mes prières ne seraient acceptés durant quarante jours... Est-ce exact?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Premièrement, avant d'exprimer votre regret pour l'avortement volontaire et de poser une question sur ses conséquences, vous devez regretter la fornication qui a provoqué la grossesse et solliciter le pardon d'Allah. La fornication fait partie des péchés majeurs et abominables. Elle suscite le courroux d'Allah le Très-haut et entraîne Son châtiment. Elle justifie l'application d'une peine ici-bas.

Vous devez le regretter sincèrement et vous repenter non moins sincèrement d'avoir forniqué. Vous devez vous résoudre à ne plus récidiver et vous mettre à multiplier les bonnes œuvres et chercher à vous rendre chaste grâce au mariage. C'est le moyen d'empêcher que, de par leurs ruses, les djinns et les démons à visage humain ne parviennent à vous faire trébucher une nouvelle fois. Mettez fin à toutes les attaches antéislamiques, à toutes les mauvaises connaissances qui vous ouvrent la porte de la débauche et du libertinage.

Deuxièmement, si le foetus que vous avez avorté est âgé de moins de quatre ans - comme nous l'avons retenu dans ce site - vous n'êtes tenue ni d'effectuer un acte expiatoire ni de payer le prix du sang. S'il était âgé de plus de quatre mois, vous êtes tenues de faire tout cela tout en

restant responsable du péché qui vous est imputé. Le prix du sang correspond à la valeur (monétaire) de cinq chameaux. Quant à l'acte expiatoire, il consiste à jeûner deux mois successifs. Voir les réponses données à la question n° [106448](#) et à la question n°[175536](#).

Troisièmement, quant à dire que votre jeûne et vos prières ne seront agréées pendant quarante jours, c'est une fausse affirmation dénuée de tout fondement. Peut-être l'auteur de l'affirmation veut-il dire qu'après votre avortement vous devez attendre quarante jours sans prier ni jeûner. Ce qui est juste en présence de saignements dus aux couches. En effet, il ne vous est pas permis de jeûner ou de prier aussi long temps que vous constaterez ces saignements. Quant ils auront cessé et que vous aurez recouvré votre propreté rituelle, remettez-vous à prier et à jeûner. Une fois le Ramadan passé, rattrapez les jours que vous n'avez pas pu jeûner à couche de l'avortement.

Si l'auteur de l'affirmation veut dire que votre jeûne et vos prières accomplis pendant toute la durée indiquée ne seront pas valides, même en l'absence de saignements, il atort et son affirmation est fausse. Continuez à prier et à jeûner tout en persistant dans votre repentir et votre demande de pardon nécessités par l'énorme péché que vous avez commis. Nous demandons à Allah Très-haut d'agréer votre repentir et de pardonner vos faux pas.

Allah le sait mieux.